



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 AVR. 2026

Service de l'état civil
Direction Générale

PJ / CB

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME PASCALE JOUSSET

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19, L 2213-14, L.2213-8, L.2213-9 et R 2213-17,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°01/001 en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire,

CONSIDÉRANT :

Que les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaire titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge de tous les actes ou jugement sur le registre de l'état civil, la délivrance des copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, la certification matérielles et conforme des pièces présentées à cet effet, ainsi que la législation des signatures en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou du Maire-adjoint titulaire d'une délégation,

Que Madame Pascale JOUSSET, Rédacteur territorial de 2ème classe, est responsable du service des affaires générales de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne,

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Pascale JOUSSET, Rédacteur territorial de 2ème classe, Responsable des Affaires Générales, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières :

- L'établissement des actes d'état civil (reconnaissance d'enfants, actes de naissances, décès, enfant sans vie, changement de prénom, changement de nom issu de la filiation de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mentions, copies intégrales, extraits, livret de famille...),
- Les transcriptions,
- De dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- L'établissement des projets de mariage,
- Les rectifications de certaines erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'Etat civil,
- Les mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat civil
- La gestion et la validation des Pacs,
- La signature des registres d'état civil,
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,
- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinés aux pays étrangers,
- L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresse,
- Certificat de vie, certificat de vie commune, certificat de dédouanement,
- Déclaration de perte pour les cartes nationales d'identité et passeports,
- Signer divers récépissés, documents internes attachés à la fonction d'officier d'état civil.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée ou du mandat du conseil municipal issu de l'élection municipale du 15 mars 2026.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **7 6 AVR. 2026**



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris